Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 007-240700864-20241001-2024_31-DE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE

Entre :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, situé 2 Avenue Maréchal Leclerc à Bourg-Saint-Andéol (07700), représentée par Madame Françoise GONNET-TABARDEL, sa Présidente, autorisée par décision en date du 1er octobre 2024,

d'une part,

Et

La SAS BERTHOULY TRAVAUX PUBLIC, 18 Rue de Dion Bouton à Montélimar (26206), représentée par Monsieur .....

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser temporairement le dépôt de matériaux par la SAS BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS sur la parcelle privée référencée au cadastre n° BI78, située chemin du FRAOU à Bourg-Saint-Andéol (07700), propriété de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Art. 2 : Conditions d'autorisation

Ce dépôt est autorisé provisoirement et uniquement pour des matériaux issus de chantier et réutilisables sur des chantiers situés à proximité.
Cette autorisation est octroyée à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241001-2024_31-DE

Art. 4 – Durée et restitution

Le dépôt est autorisé à compter du 01/07/2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 01/01/2025.
A l'issue, l'entreprise BERTHOULY TP s'engage à remettre en l'état et à l'identique le terrain de stockage de dépôt et la voie d'accès, si nécessaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol Le

La Présidente de la Communauté de communes
Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Mme Françoise GONNET-TABARDEL

Le représentant de la SAS BERTHOULY TP,

Monsieur

